

## **LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

### **DELIBERATION N°2024-205 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Prend acte de l'installation de Monsieur Jonathan LAROUSSINIE en qualité de conseiller communautaire titulaire de Saint-Flour Communauté ;
- ✚ Dit que Monsieur Jonathan LAROUSSINIE, conseiller communautaire titulaire, siègera dorénavant au sein du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté ainsi qu'au sein des autres instances de gouvernance dans lesquelles Monsieur Adrien LAMAT a été désigné ;
- ✚ Dit que Monsieur Bernard MAURY siègera en tant que membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de Saint-Flour Communauté, en remplacement de Monsieur Adrien LAMAT.

### **DELIBERATION N°2024-206 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

### **DELIBERATION N°2024-207 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024.

### **DELIBERATION N°2024-208 : HABITAT - ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE RENOVATION DE L'HABITAT (S.P.R.H) DANS LE CANTAL POUR L'ANNEE 2024 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve le projet de convention de partenariat, annexé à la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de ladite convention et à engager les dépenses afférentes ;
- ✚ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et suivants.

### **DELIBERATION N°2024-209 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DEMANDE DE LABELLISATION DE NIVEAU 2 - DEPOT DE CANDIDATURE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de poursuivre les démarches en faveur du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté ;
- ✚ Désigne Sophie BENEZIT, Vice-Présidente à la culture et à l'alimentation, comme élue référente ;
- ✚ Approuve le projet de programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté, tel que proposé en annexe de la délibération ;
- ✚ Autorise Madame le Président à solliciter une demande de reconnaissance de niveau 2 auprès de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2025-2030 ;
- ✚ Autorise Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux », sur la base du plan de financement présenté dans la délibération ;
- ✚ Décide de poursuivre une démarche collective et concertée avec les acteurs du territoire et les partenaires du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté ;
- ✚ Décide de mettre en place une gouvernance opérationnelle avec notamment la constitution d'un COPIL, dont la composition est proposée dans la délibération ;
- ✚ Décide de s'engager à se doter d'ingénierie à temps plein sur une durée de 5 ans, sous réserve de l'obtention de la reconnaissance de niveau 2 ;
- ✚ Décide d'inscrire aux budgets primitifs 2025 et suivants les crédits nécessaires à la réalisation des actions du programme d'actions du PAT de Saint-Flour Communauté, sous réserve de l'obtention des financements publics mobilisables ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

**DELIBERATION N°2024-210 : PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Donne un avis favorable pour soutenir le projet de rénovation des locaux de la Chambre d'agriculture à Saint-Flour ;
- ✚ Décide d'attribuer à la Chambre d'agriculture du Cantal une subvention d'équipement à hauteur maximum de 7 000 € (2.33 % du coût H.T. des travaux) ;
- ✚ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

**DELIBERATION N°2024-211 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VOREILLE A VABRES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve la demande d'autorisation de défrichement sur une partie de la parcelle cadastrée section E 542 à Vabres annexée à la délibération dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Voreille à Vabres ;
- ✚ Autorise Madame le Président à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la Préfecture du Cantal pour ladite parcelle située sur la commune de Vabres ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-212 : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve la reconduction pour une année de la convention de partenariat conclue avec le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile et portant son terme au 31 août 2025 ;
- ✚ Approuve l'avenant n°1 à ladite convention portant le prix du repas à 10 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tous documents contribuant à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°2024-213 : CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR - ADOPTION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2024 - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Adopte le projet d'annexe financière n°3 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour, pour l'année 2024 tel annexé à la délibération ;
- ✚ Décide d'attribuer une participation annuelle, pour 2024, d'un montant maximal de 20 300 € au CCAS de la ville de Saint-Flour ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer ladite annexe financière et toute pièce y afférent.

**DELIBERATION N°2024-214 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VALUEJOLS - FIXATION DU MONTANT DES BAUX AUX PROFESSIONNELS - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Approuve les montants définitifs de loyer mensuel H.T. à intervenir avec les Docteurs Géraldine GALLET, Noémie BOYER et le cabinet infirmier de Valuégols composé de 5 infirmières libérales, et tout futur intervenant médical ou paramédical pour le troisième local, au titre d'un bail professionnel sur la base d'un montant de 9,50 € HT le m<sup>2</sup> soit 11,40 € TTC ;
- ✚ Décide d'appliquer les coefficients de révision des loyers ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer les baux professionnels à intervenir avec les Docteurs Géraldine Gallet, Noémie Boyer et le cabinet infirmier de Valuégols au regard des surfaces actualisées, ainsi que toutes les pièces nécessaires aux baux à venir, dès l'entrée dans les locaux par les différentes parties soit au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer un bail professionnel avec toute profession médicale ou paramédicale pour le troisième bureau ou, à défaut, une convention de mise à disposition spécifique en cas de mise en place de permanences.

**DELIBERATION N°2024-215 : MOBILITES - ACCES DES LIGNES DE TRANSPORTS SCOLAIRES AUX AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE - EXPERIMENTATION - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ✚ Décide de faciliter l'accès aux lignes de transports scolaires à tous les usagers du territoire ;
- ✚ Décide de créer un système de réservation et de vente en ligne de tickets de transports scolaires pour les usagers non scolaires, au tarif de 1.50 € l'unité ;
- ✚ Autorise Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N°2024-216 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - ADOPTION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES FINANCIERES DE LA PRESTATION DE SERVICES AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté et autorise Madame le Président à signer ledit avenant au nom de Saint-Flour Communauté, d'engager les dépenses afférentes et d'émettre les titres de recettes à destination de Hautes Terres Communauté.

**DELIBERATION N°2024-217 : DECHETS - APPEL A PROJETS POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le principe d'une candidature de Saint-Flour Communauté à l'appel à projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » lancé par CITEO et Adelphe portant sur différents leviers visant à soutenir les initiatives ayant pour objectif d'augmenter les performances de recyclage, dans les conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés et autorise Madame le Président à signer au nom de Saint-Flour Communauté tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-218 : DECHETS - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - COLLECTE ET REEMPLOI DES DECHETS DES PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve le principe d'une candidature de Saint-Flour Communauté à l'Appel à manifestation d'intérêt collecte et réemploi des professionnels de la restauration lancé par CITEO et autorise Madame le Président à signer au nom de Saint-Flour Communauté tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-219 : PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » (ACTEE+) - CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TROISIEME SAISON (CHÊNE) DU PROGRAMME ACTEE+ AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve les projets de conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ CHÊNE 3, annexés à la délibération et autorise Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Premier Vice-Président de Saint-Flour Communauté, à signer les conventions de partenariat afférentes à la troisième saison d'ACTEE+, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-220 : CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) - ADEME - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de valider l'engagement de Saint-Flour Communauté dans la démarche de Contrat d'Objectifs Territorial (COT) ;
- ⚡ Désigne le SYTEC, structure porteuse et bénéficiaire du Contrat d'Objectifs Territorial, en tant qu'interlocuteur contractuel avec l'ADEME ;
- ⚡ Valide la clef de répartition de l'aide à hauteur de 100%, à l'attention du SYTEC, pour la phase 1 de la démarche.

**DELIBERATION N°2024-221 : ALIENATION DE BIENS COMMUNAUTAIRES - VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS REFORMES ET DE BIENS MOBILIERS - APPROUVEE**

Le conseil communautaire autorise Madame le Président à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens figurant dans la liste annexée à la délibération et autorise Madame le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants.

**DELIBERATION N°2024-222 : ALIENATION DE BIENS COMMUNAUTAIRES - CESSION DES JEUX ALSH - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve la cession des jeux remplacés par Saint-Flour Communauté situés sur la parcelle cédée à la ville de Saint-Flour par délibération n°2022-180 en date du 23 mai 2022, au profit de la ville de Saint-Flour à l'Euro symbolique ;
- ⚡ Décide qu'en contrepartie de cette cession à l'Euro symbolique, la ville de Saint-Flour assurera l'entretien et les vérifications des jeux ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-223 : DOMAINE NORDIQUE DU LIORAN - PRAT DE BOUC- HAUTE PLANEZ- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT DE GESTION - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, confiant la gestion du domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze au Syndicat Mixte de

Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour une durée de deux ans jusqu'au 31 octobre 2026, et autorise Madame le Président à signer ladite convention en conséquence ;

⚡ Précise que l'annexe opérationnelle et financière 2025-2026 fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil communautaire ;

⚡ Décide de s'engager à préciser les besoins et les modalités d'organisation et de répartition de la mise à disposition de services prévus dans l'annexe 8 de la convention de gestion dans les 12 mois après signature.

#### **DELIBERATION N°2024-224 : DOMAINE NORDIQUE DU LIORAN – PRAT DE BOUC/HAUTE PLANEZE SAISON 2024/2025 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

⚡ Décide d'instituer sur le domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations tels qu'annexés à la délibération ;

⚡ Décide de confier la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique du Lioran - Prat de Bouc - Haute Planèze comme suit :

– Le SMDTEC perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;  
– Le SMDTEC confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

⚡ Emet un avis favorable sur le projet de convention annexée à la délibération à intervenir entre le SMDTEC et Montagnes Massif Central ;

⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions telles que présentées dans la délibération.

#### **DELIBERATION N°2024-225 : DOMAINE NORDIQUE DE CEZENS SAISON 2024/2025 - FIXATION DE LA REDEVANCE NORDIQUE ET DES TARIFS – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

⚡ Décide d'instituer sur le domaine nordique de Cézens, la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités, dans les conditions prévues par les articles L.2333-81, L.2333-82, L.2333-83, L.5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et d'appliquer les tarifs et exonérations tels qu'annexés à la délibération ;

⚡ Décide de confier la perception du produit de la redevance sur le domaine nordique de Cézens comme suit :

– Saint-Flour Communauté perçoit pour son propre compte le produit des redevances vendues sur site ;

– Saint-Flour Communauté confie par convention à Montagnes Massif Central la perception des redevances vendues en ligne, et cette structure les lui reverse mensuellement (article L.2333-83 CGCT) ;

⚡ Approuve les termes du projet de convention annexée à la délibération à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Montagnes Massif Central ;

⚡ Autorise Madame le Président à signer tous documents nécessaires à l'application des dispositions telles que présentées dans la délibération.

#### **DELIBERATION N°2024-226 : BUDGET PRIMITIF 2024 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – APPROUVEE**

Le conseil communautaire adopte les décisions modificatives telles que présentées dans la délibération et autorise Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

#### **DELIBERATION N°2024-227 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024 - APPROBATION DE LA REPARTITION DEROGATOIRE EN APPLICATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ – APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

⚡ Décide de retenir, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :

➔ L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part ;

➔ Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :

⚡ Revenu par habitant : 25 % ;

⚡ Potentiel financier par habitant : 75 % ;

- ⚡ Décide de répartir le reversement du FPIC 2024 comme suit :
- 1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI		383 454 €	383 454 €
Part communes membres		383 454 €	383 454 €
TOTAL		766 908 €	766 908 €

- 2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		3 945
Andelat		5 580
Anglards de Saint-Flour		6 728
Anterrieux		2 319
Brezons		4 392
Cézens		4 694
Chaliers		2 348
Chaudes Aigues		13 567
Clavières		3 529
Coltines		8 314
Coren		7 422
Cussac		2 216
Deux verges		1 069
Espinasse		-
Fridefont		-
Gourdièges		1 092
Jabrun		3 485
Lacapelle Barrès		1 174
Lastic		2 526
Lieutadès		3 698
Lorcières		3 773
Val d'Arcomie		17 338
Malbo		2 078
Maurines		2 301
Mentières		2 007
Montchamp		2 982
Narnhac		1 180
Neuvéglise-sur-Truyère		31 113
Paulhac		8 615
Paulhenc		5 253
Pierrefort		14 719
Rézentières		1 525
Roffiac		9 980
Ruynes en Margeride		11 401
Saint-Flour		86 740
Saint-Georges		20 457
Sainte Marie		1 691
Saint-Martial		976

Saint Martin sous Vigouroux	4 136
Saint Rémy de Chaudes Aigues	2 499
Saint-Urcize	8 020
Soulages	1 526
Talizat	7 956
Tanavelle	4 090
Les Ternes	9 970
Tiviers	2 620
La Trinitat	1 401
Ussel	8 394
Vabres	3 984
Valuéjols	9 527
Vedrines Saint-Loup	2 802
Vieillespesse	4 619
Villedieu	9 683
TOTAL	383 454,00

**DELIBERATION N°2024-228 : EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES BENEFICIANT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION - APPROUVEE**

Le conseil communautaire décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des Impôts et décide de notifier la délibération aux services préfectoraux et fiscaux pour mise en œuvre de ladite exonération.

**DELIBERATION N°2024-229 : MECENAT D'ENTREPRISES - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Approuve la convention type de mécénat annexée à la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer les conventions à intervenir entre Saint-Flour Communauté et ses partenaires du secteur économique, industriel et commercial ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

**DELIBERATION N°2024-230 : CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE A CHAUDES-AIGUES - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes pour un montant total de 473 465,14 € HT :
  - Lot 1 « Terrassement – VRD – Espaces verts à l'entreprise MARQUET - 15100 Saint-Flour pour un montant de 268 386,64 € HT (tranche ferme),
  - Lot 3 « Maçonnerie générale » à l'entreprise MARQUET - 15 100 Saint-Flour pour un montant de 95 668,50 € HT,
  - Lot 6 « Equipements » à l'entreprise AGEC - 64990 LAHONCE pour un montant de 109 410,00 € HT ;
- ⚡ Déclare sans suite le lot 2 décide de relancer la consultation pour le lot 2 en proposant un cahier des charges ajusté, sobre et respectant le cadre financier ;
- ⚡ Décide de préciser le cahier des charges et de négocier auprès de toutes les entreprises soumissionnaires pour les lots 4 et 7 ;
- ⚡ Décide de négocier auprès des entreprises soumissionnaires pour le lot 5 ;
- ⚡ Décide de préciser et de notifier les marchés correspondants aux entreprises retenues ci-dessus sous réserve d'attribution des autres lots, dans le respect du délai de validité des offres prévu au règlement de consultation ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à notifier les marchés déclarés sans suite correspondants au titre d'une délégation spécifique en vertu de l'article L2122-21 du CGCT ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer tout document administratif pour l'exécution du présent marché dans le respect du cadre budgétaire fixé.

**DELIBERATION N°2024-231 : AVENANTS MARCHES PUBLICS - EXTENSION DU BATIMENT DE L'ENTREPRISE UNIPLANEZE - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve l'avenant au marché de travaux pour l'extension du bâtiment de l'entreprise UNIPLANEZE, en plus-values au lot n°4 avec l'entreprise PI INSTALL aux montants visés dans la délibération et autorise Madame le Président à signer ledit avenant.

**DELIBERATION N°2024-232 : AVENANTS MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - APPROUVEE**

Le conseil communautaire approuve l'avenant à l'accord-cadre et autorise Madame le Président à signer ledit avenant.

**DELIBERATION N°2024-233 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide d'adhérer au groupement de commandes précité ;
- ⚡ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer la convention constitutive ;
- ⚡ Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de Saint-Flour Communauté ;
- ⚡ Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Saint-Flour Communauté, et ce sans distinction de procédures ;
- ⚡ Décide de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- ⚡ Décide d'habiliter le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Saint-Flour Communauté.

**DELIBERATION N°2024-234 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICE PETITE ENFANCE : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET 35/35<sup>EME</sup> (MISE A JOUR) - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de supprimer l'emploi permanent d'animateur RPE à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) et de créer de manière concomitante un emploi permanent d'animateur RPE à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à engager les opérations de recrutements en lien avec le nouveau calibrage du service RPE à 2 emplois permanents d'animateur RPE à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents aux recrutements sur ces postes (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ⚡ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

**DELIBERATION N°2024-235 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - ASSISTANT AU SERVICE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 20/35<sup>EME</sup> - DISPOSITIF CAE PEC - APPROUVEE**

Le conseil communautaire,

- ⚡ Décide de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » à temps non complet dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ⚡ Décide d'engager les démarches nécessaires pour ce recrutement en collaboration avec les services concernés (date prévisionnelle de recrutement : 1<sup>er</sup> octobre 2024) ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à recruter l'agent éligible au Parcours Emploi Compétences ;
- ⚡ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ⚡ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

**DELIBERATION N°2024-236 : INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

A Saint-Flour, le 16 septembre 2024

Affichée le 23 septembre 2024

La Présidente,  
Céline CHARRIAUD

